

PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

AVIS RELATIF A LA REPARTITION DU FINANCEMENT 2010 AUX ENTREPRISES D'INSERTION (EI) ET AUX INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (ILDE) AGREEES

23 avril 2010

Lors de sa réunion du 23 avril 2010, la Plate-forme de concertation de l'économie sociale a examiné la proposition de répartition du financement 2010 aux EI et aux ILDE agréées, élaborée par la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle, à la suite du Groupe de travail qui s'est tenu le 19 avril 2010 par rapport aux critères de financement à retenir pour 2010.

La **Plate-forme** a pris acte du tableau de répartition du financement en fonction du budget disponible, établi selon la clé de répartition déjà utilisée pour 2008 et 2009 (sans exceptions) et incluant en plus cette année une diminution forfaitaire de 3.887,98 € pour chaque projet (79) de façon à répartir le budget disponible.

La **Plate-forme** se réjouit que, malgré le contexte de crise économique et l'impact négatif de cette crise sur la santé financière de la Région, l'allocation budgétaire consacrée au financement des ILDE et des EI ait pu encore se voir augmentée en 2010, même si le montant ne suffit pas à financer les projets en conséquence de ce que fixe l'ordonnance.

La **Plate-forme** ayant constaté que sa position est partagée en son sein quant à l'avis à émettre sur le financement des ILDE et des EI pour 2010 : 3 avis favorables dont 1 avec réserve et 3 abstentions,

émet un avis partagé qui exprime les différents points de vue émis en son sein, tel que le prévoit son règlement d'ordre intérieur¹.

Les **organisations représentatives des travailleurs** présentes (CSC, CGSLB) émettent un avis favorable à la répartition proposée dans la mesure où elle stabilise les opérateurs et maintient l'emploi au sein des structures ; tout en reconnaissant la nécessité -l'urgence- de réformer l'ordonnance afin d'éviter semblable problème de répartition insuffisante aux besoins, dans l'avenir.

¹ **Article 16 du ROI :**

« Les avis et propositions de la Plate-forme sont présentés sous la forme de rapports exprimant le point de vue de la plate-forme tel qu'il est ressorti de ses délibérations.

En l'absence d'unanimité, les avis et propositions sont présentés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue apparus en son sein.

A l'issue des délibérations relatives à un avis ou une proposition, le secrétariat établit le texte qui est envoyé aux membres effectifs et suppléants de la Plate-forme. »

Parmi les **organisations représentatives des employeurs du secteur de l'économie sociale**, le représentant de **Ressources** se prononce favorablement pour la proposition, tout en émettant un certain nombre de réserves : la seule solution est une répartition sur base des seuls éléments objectifs dont on dispose, à savoir le nombre d' ETP d'exécution public-cible dans chacune des structures. Il plaide, lui aussi, pour une réforme de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion qui permette, dès l'année prochaine, de fixer des objectifs clairs à l'ordonnance et ainsi de pouvoir évaluer l'efficacité des millions d'euros investis par la Région.

Quant au représentant de **Febecoop**, il s'abstient de rendre un avis, estimant que la Plateforme n'est pas compétente pour donner un avis sur un mécanisme de financement qui est fixé par ordonnance.

La représentante de la **Febisp** s'abstient, elle aussi d'émettre un avis, regrettant les difficultés rencontrées d'année en année, pour attribuer des montants de financement insuffisants aux projets qui mettent à mal la sécurité économique de ceux-ci. Elle plaide, elle aussi, pour que la nouvelle ordonnance évite à l'avenir ces problèmes.

La représentante de **Febio** s'abstient également sur la répartition du financement, comme elle l'avait fait quant aux nouveaux projets au moment des agréments vu le problème que cela allait inévitablement poser en termes budgétaires.

* * * *

* * *

*